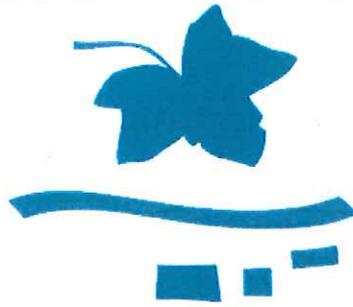


LA LONDE
Les Maures



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

DICRIM

(document d'information communal sur les risques majeurs)

Le mot du Maire



L'actualité nous rappelle, malheureusement, que les risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, pèsent sur les populations, sur leurs biens et leur environnement. Il convient pour la Commune d'anticiper les risques, d'informer la population, d'organiser la sécurité et de déclencher les procédures adaptées le cas échéant.

La loi fait obligation de répertorier les risques auxquels sont exposées les populations du territoire communal. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un document de sensibilisation dont chacun doit s'imprégner afin d'agir ou réagir au mieux en cas de besoin.

L'accident ou la fatalité restent des possibles auxquels il convient de se préparer. La bonne connaissance des risques et contextes permet de ne pas s'exposer outre

mesure, dans tel lieu ou telle circonstance.

Le DICRIM, disponible en téléchargement sur le site de la Ville, a fait l'objet d'un recensement attentif et des évaluations les plus objectives. Il expose une série de situations, de géographies et de contextes, afin d'en saisir les risques et leurs conséquences humaines. Au vu de quoi, un second document appelé Plan Communal de Sauvegarde, établit les mesures prises et les moyens disponibles dans les cas échéants.

Le DICRIM s'attache à l'analyse lucide du territoire londais et vise à mieux associer les populations, afin que chacun agisse avec prudence au quotidien et réagisse au mieux en toute circonstance.

La Ville vient de procéder à l'actualisation de ce document.

En voici les grandes lignes et les principales fiches qu'il conviendra de conserver précieusement. Six risques majeurs sont recensés sur la commune de La Londe les Maures.



**Le risque
"Inondations"**



**Le risque
"Feux de forêt"**



**Le risque
"Séisme"**



**Le risque
"accident de
transport
de matières
dangereuses"**



**Le risque
"rupture
de barrages"**



**Le risque
"Mouvements
de terrain"**

Je vous demande donc de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Votre Maire, François de Canson

Président de la Communauté de Communes
Méditerranée Porte des Maures

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

LES MESURES DE SAUVEGARDE

Les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée sont les suivants :



Inondation

Feu de forêt



**Accident de transport
de matières dangereuses**



Rupture de barrage



Séisme



Mouvement de terrain

Afin de mettre en œuvre une véritable politique de prévention, de protection et de sauvegarde contre les conséquences de ces risques majeurs, un dispositif de gestion de crise a également été créé : le Plan Communal de sauvegarde (PCS).

Ce document (consultable en mairie) permet de mobiliser, de regrouper et de coordonner un grand nombre d'élus, de chefs de services et de corps de métiers en cas d'alerte.

Un inventaire préalablement établi a permis de déterminer :

- Les risques majeurs (naturels et technologiques) susceptibles d'affecter la commune (voir plus haut) ;
- Les moyens de prévision, de prévention et de sauvegarde dont disposent les divers partenaires ainsi que les différents plans d'actions.

Dans un deuxième temps ont été listées les consignes de sécurité que devra respecter la population lors de tels événements. En outre, la mairie a créé une cellule municipale destinée à agir et intervenir rapidement lors de la survenance d'un événement majeur tel qu'indiqué dans le présent dossier.

Ce PC de crise municipal comprenant notamment des élus et du personnel communal, est présidé par le Maire (ou son représentant). Il est le seul en relation avec le PC opérationnel ou le centre de secours des sapeurs pompiers.

Il a notamment pour mission de réquisitionner les structures (médecins, supermarché, structures d'accueil...), le personnel communal ou externe, d'organiser et de gérer toute la logistique nécessaire pour faire face à l'évènement.

LES MODALITÉS D'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Le signal national d'alerte est un signal particulier émis par une sirène dans toute situation d'urgence. Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'un son modulé en fréquence d'une durée de une minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de cinq secondes.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi et le signal d'essai ne dure qu'une minute seulement.

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont susceptibles d'être diffusés. Ils peuvent contenir des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire) et indiquer la conduite à tenir. Ce sont des messages diffusés soit :

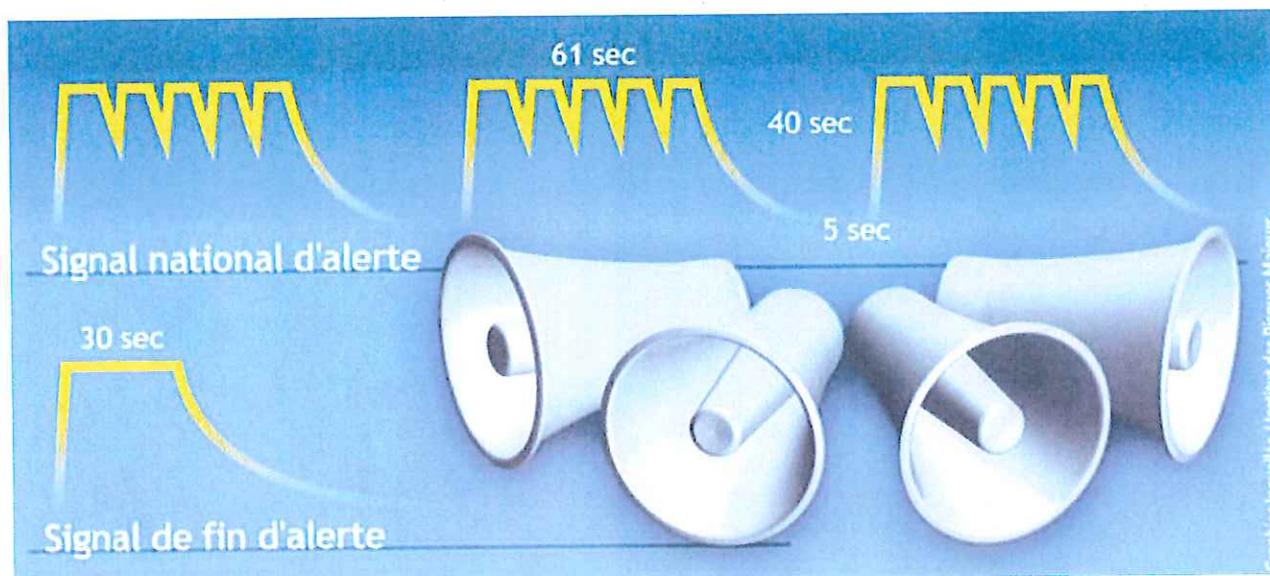
- Par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre
- Par le réseau téléphonique
- Par les panneaux d'informations municipales
- Par le site web de la Ville (www.villelalandesmaures.fr)
- Par le biais de ses réseaux sociaux Facebook (www.facebook.com/villedelalandesmaures) et Twitter (twitter.com/villelalande83).



L'organisation des secours s'effectue conformément au Plan Communal de Sauvegarde déclenché le cas échéant par le maire en fonction du type et de l'ampleur de la crise. Ce document, consultable en mairie, comporte pour chaque type de risque :

- l'organisation et diffusion de l'alerte
- le recensement des moyens disponibles
- les mesures de soutien de la population à mettre en œuvre
- les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre.

Pour information, si le risque dépasse les limites communales, le Préfet prend alors la direction des secours.



Consignes Générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte (voir plus haut) est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio : Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM

AVANT L'ÉVÈNEMENT

Prévoir les équipements minimums :

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures, vêtements de rechange.

S'informer en mairie :

- Des risques encourus
- Des consignes de sauvegarde
- Du signal d'alerte.

Organiser :

- Le groupe dont on est responsable
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- Y participer ou les suivre
- En tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque
- S'informer : écouter la radio notamment
- Informer le groupe dont on est responsable
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

NB : Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire : Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

- Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours. Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

APRES L'ÉVÈNEMENT

- S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ;
- Informer les autorités de tout danger observé ;
- Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées ;
- Se mettre à la disposition des secours ;
- Évaluer : les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.



Le risque inondation

Une inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.

La commune est sujette aux inondations liées à des phénomènes de crues torrentielles survenant après des averses orageuses (il pleut très fort pendant un laps de temps plus ou moins grand). Il en découle un fort ruissellement sur les voies, une importante accumulation d'eau aux points bas. Ce ruissellement provoque des érosions importantes : berges, chemins de terre, terrains cultivés. Ces érosions créent des coulées de boues ainsi que d'importants dépôts de terre sur les voies et espaces inondés ou encore dans les bassins portuaires de la commune. Lors de ces phénomènes, il est aussi constaté des débordements du Pansard et du Maravenne essentiellement localisés au niveau du Pont de la Coopérative et au port Maravenne. Par ailleurs, la commune est également concernée par le risque de submersion marine dans les secteurs côtiers.

Les principaux quartiers touchés par les ruissellements sont : Les Bormettes, l'Argentière, Domaine de l'Argentière, la Décelle, la Forge, le Presbytère, le Village de la Mer, le Moulin Vieux, Résidences Miramar 1 et 2, Hameau de la Cheylanne, ZAC Pabourette, le Port.

Les principales inondations

Trois phénomènes se sont particulièrement démarqués par leur intensité le 13 septembre 1968, 19 janvier et le 27 novembre 2014. La dernière crue relatée comme importante remonterait à 1932 ou 1956 selon les textes. L'intensité du phénomène conduisit à inonder par le débordement du Pansard et du Maravenne, largement les quartiers périphériques des cours d'eau ainsi que de nombreux terrains cultivés. Sous la pression de l'eau certaines berges cèdent. En complément des quartiers situés en aval de la confluence, la plaine du Bastidon jusqu'à la mer est submergée par les eaux. Lors de ces catastrophes, les axes routiers et réseaux sont coupés rendant très délicates les interventions de secours.

Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Surveillance de la montée des eaux (vigilance météorologique)
- Respect des dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) dans le cadre des documents (PLU notamment) et autorisations d'urbanisme (permis, certificat d'urbanisme en particulier)
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan Communal de Sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, digue, etc.
- Réalisation d'études devant déterminer les travaux à effectuer pour protéger la population
- Entretien régulier des berges du Pansard et du Maravenne par les équipes du Centre Technique Municipal.

Les consignes générales face à une inondation

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information vous parvienne directement. Il faut aller au-devant et s'informer en écoutant la radio : Radio-France Bleu Provence : **102.9 FM**. Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portable à piles.

AVANT

- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable, vêtements, etc. qui devront se situer dans les étages supérieurs des habitations
- Mettre hors d'eau les objets sensibles (papiers personnels, factures, produits dangereux ou polluants, etc.)
- Fermer les portes et fenêtres et mettre des batardeaux dans les habitations des zones fortement soumises au risque inondation ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz afin de couper le gaz et l'électricité
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation : rester à l'écoute des consignes des autorités
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche pour ne pas les exposer
- Respecter la réglementation

tion de circulation et de stationnement

- Fermer les portes, fenêtres, aérations et autres ouvertures
- Amarrer les cuves.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio notamment)
 - Ne pas utiliser les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc.
 - Respecter les consignes des autorités
 - Ne pas téléphoner (les lignes doivent rester libres pour les secours)
 - Ne jamais retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé.
- ATTENTION : Dans tous les cas, ne jamais s'engager (à pied ou en voiture) sur une route inondée. En particulier, ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.**

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel notamment (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres, à laisser agir 30 minutes avant de rincer)
- Chauffer doucement dès que possible
- Nettoyer avec un équipement approprié (gants et bottes)
- S'assurer auprès de la mairie que l'eau est potable avant de la boire
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner
- Placer les animaux morts dans des sacs en plastique, les éloigner de son domicile et prévenir la mairie
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.

Consignes individuelles



Monter à pied dans les étages



Ecouter les consignes des autorités



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



Ne jamais aller chercher ses enfants à l'école

Le point de regroupement et d'hébergement est la salle Yann-PIAT

NUMÉROS UTILES

Mairie : 04 94 01 55 00 Police Municipale : 04 94 01 55 35 ou 06 85 03 68 05 (astreinte)

Sapeurs Pompiers : 18 ou 112 - Gendarmerie : 04 94 00 49 30

www.vigilcrues.gouv.fr : Site internet du serveur national d'annonce des crues

www.risques.gouv.fr : Portail interministériel dédié aux risques majeurs

www.prim.net : Portail du ministère en charge des risques majeurs dédié à la prévention de ces risques

www.meteofrance.com



Le risque feu de forêt

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare d'un seul tenant. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été en raison notamment de la sécheresse, du vent, d'une faible teneur en eau des végétaux et de la forte fréquentation de ces espaces.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (foudre en particulier) ou humaine (malveillance, imprudence).

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- un combustible (végétation) ■ une source de chaleur (flamme, étincelle) ■ un apport d'oxygène (le vent active la combustion)

Événements marquants

Le territoire communal s'étend sur 8000 hectares dont 7000 de bois et de garrigues.

Les principaux incendies ayant affectés notre commune sont les suivants :

- 1964 : 971 ha - 1965 : 3099 ha
- 1986 : 2243 ha - 1990 : 2895 ha

Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Respect des dispositions du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) dans le cadre des documents (PLU notamment) et autorisations d'urbanisme (permis, certificat d'urbanisme en particulier)
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan Communal de Sauvegarde qui détermine les scénarios probables selon la localisation des départs de feu (document consultable en mairie)
- Réglementation de l'obligation faite aux propriétaires de débroussailler (article L. 134-6 du nouveau Code forestier). Les propriétaires de terrains situés en zones sensibles aux incendies de forêt doivent procéder au débroussaillage de leur parcelle afin de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Cette obligation concerne particulièrement les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Ces terrains doivent être débroussaillés sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions ainsi que les voies privées y donnant accès sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Les services municipaux assurent la sensibilisation des particuliers sur les campagnes de débroussaillage, les rappellent à leurs obligations et les mettent éventuellement en demeure de mener ces actions. Lorsque les propriétaires ne respectent pas cette obligation, la commune peut effectivement, après mise en demeure, procéder à l'exécution d'office de ces travaux aux frais du propriétaire.

PROTECTION

- Aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, coupure verte, etc.
- Entretien de pistes Défense des Forêts Contre l'Incendie dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Patrouilles effectuées par l'Office National des Forêts, les sapeurs pompiers, mais aussi par le Comité Communal des Feux de Forêt.

Les consignes générales face à un feu de forêt

AVANT

- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Débroussailler
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Vérifier l'état de la toiture
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Préparer quelques seaux d'eau à proximité en cas d'écouage
- Être en mesure d'abriter ou d'isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion à l'approche d'un sinistre
- Fermer les portes et volets (cette opération permet d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison)
- Arroser les abords
- N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

- Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme.

Si le sinistre est à proximité de votre habitation

- Ne quittez pas votre maison (une maison bien protégée est le meilleur abri)
- Dégager les voies d'accès et d'évacuation et ouvrir son portail
- Abriter ou isoler les véhicules
- Rentrer les tuyaux d'arrosage afin de les protéger et de pouvoir les réutiliser ensuite
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération avec des linges humides afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables
- Éviter de provoquer des courants d'air
- Respirer à travers un linge humide.

- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur (l'habitacle protège au moment du passage des flammes).

Lorsque le sinistre est de faible ampleur et peut être combattu :

- Prévenir les secours puis les voisins
- Si possible, attaquer le feu à sa base
- Utiliser de l'eau ou, à défaut, le piétiner, le battre avec une branche ou l'étouffer avec un vêtement
- S'arrêter immédiatement si le feu prend de l'ampleur.

APRES

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée (chaussures et gants en cuir, vêtements coton)
- Éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- Inspecter la maison soigneusement en recherchant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles notamment
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu
- Informer les pompiers (téléphoner au 112 ou 18) avec calme et précision
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer, si possible, à travers un linge humide

- Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- S'éloigner dos au vent
- Respirer si possible à travers un linge humide lorsque l'on est surpris par le front de feu

Consignes individuelles



Dégager les voies d'accès et arroser les abords



Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables



Rentrer rapidement dans la construction la plus proche



Fermer les volets, portes et fenêtres et calfeutrer avec des linges humides

Le point de regroupement et d'hébergement est la salle Yann-PIAT

NUMÉROS UTILES

Mairie : 04 94 01 55 00 Police Municipale : 04 94 01 55 35 ou 06 85 03 68 05 (astreinte)
Sapeurs Pompiers : 18 ou 112 - Gendarmerie : 04 94 00 49 30

www.risques.gouv.fr : Portail ministériel dédié aux risques majeurs
www.primaries.fr : Portail du ministère en charge des risques majeurs dédié à la prévention de ces risques



Le risque séisme

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture des roches en profondeur s'accompagnant d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Evénements marquants

L'ancien zonage sismique (encore en vigueur jusqu'à la fin avril 2011) classait la Commune en risque négligeable.

L'amélioration de la connaissance de la sismicité et les recommandations européennes ont conduit à l'adoption d'un nouveau zonage réglementaire, applicable depuis le 1^{er} mai 2011. La commune est désormais classée en zone de sismicité 2 (faible). Ce classement implique de nouvelles règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs. Sont notamment concernés par cette réglementation :

- les ERP (établissement recevant du public) de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie
- les activités hors ERP de + de 300 personnes

- les IGH (immeubles de grande hauteur >28m)
- les établissements scolaires quelle que soit leur classification ERP
- les bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications (hôpitaux, casernes, gendarmerie...).

Le dernier séisme ressenti à La Londe date du 7 avril 2014, il n'a fait aucun dégât sur la commune, et peu de personnes l'ont ressenti (séisme d'une magnitude 5.2 sur l'échelle ouverte de Richter et dont l'épicentre était situé à Barcelonnette dans les Alpes-de-Haute-Provence).

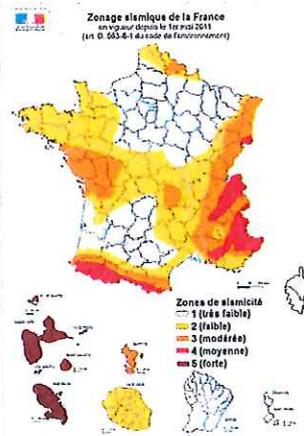
Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et de plaquettes d'information
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Prise en compte du risque dans les documents et autorisations d'urbanisme : respect des normes parasismiques s'agissant des permis de construire notamment, contrôles lors de l'achèvement des travaux, etc.).



Les consignes générales face à un séisme

AVANT

- Evaluer la résistance de votre construction
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité
- Préparer un plan de regroupement familial.

PENDANT

NB : Quelque soit la situation, se protéger la tête avec les bras et ne pas allumer de flamme.

Si vous êtes à l'intérieur :

- S'abriter sous un meuble solide, près d'un mur
- S'éloigner des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- S'éloigner des bâtiments, pylônes électriques, arbres et plus généralement de tout ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- S'arrêter et rester dans le véhicule.

APRES

- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- Coupez le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments (sans prendre les ascenseurs) et ne pas y retourner.

NB : Lorsque vous êtes bloqué sous des décombres : se signaler en frappant sur l'objet adéquat le plus proche (canalisation, poutre, etc.).

Consignes individuelles



S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment



S'éloigner rapidement des constructions, arbres, etc. si vous êtes à l'extérieur



Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur après le séisme



Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol

Le point de regroupement et d'hébergement est la salle Yann-PIAT

NUMÉROS UTILES

Mairie : 04 94 01 55 00 Police Municipale : 04 94 01 55 35 ou 06 85 03 68 05 (astreinte)
Sapeurs Pompiers : 18 ou 112 - Gendarmerie : 04 94 00 49 30

www.risques.gouv.fr : Portail interministériel dédié aux risques majeurs
www.prim.net : Portail du ministère en charge des risques majeurs dédié à la prévention de ces risques



Le risque transport de matières dangereuses

Le risque TMD se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, aériens ou par les canalisations de gaz naturel.

Evénements marquants

La commune est concernée par ce risque par le biais principalement de la RN 98, qui traverse la commune mais également par le ravitaillement des stations services, et des cuves à mazout, le dépotage des citernes de gaz, ou un éventuel accident sur une canalisation de gaz naturel.

Les mesures de gestion du risque

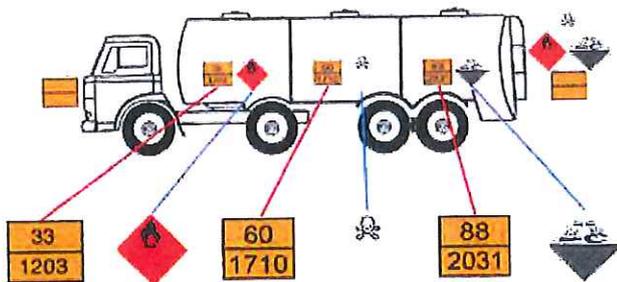
PREVENTION

- Les citernes routières ou à demeure subissent un contrôle technique périodique
- Restriction de la circulation sur les axes sensibles
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et de plaquettes d'information
- Mise en place d'un dispositif de gestion de

crise par le Plancommunal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Existence de plans de secours : plan d'urgence Transports de Matières Dangereuses et plan rouge sont prévus et déclenchés par le préfet.



Pour connaître la gravité d'un accident de TMD il faut disposer de plusieurs informations qui se trouvent sur le véhicule.

Les plaques rectangulaires oranges indiquent en haut le code danger de la substance, c'est-à-dire si cette dernière est inflammable, corrosive, sous forme gazeuse, liquide, réactive à l'eau, etc. La ligne du bas représente le code matière (code ONU) qui définit la substance transportée. Les losanges annoncent le type de danger sous forme de pictogramme.

Les consignes générales face à un transport de matières dangereuses

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (pictogrammes et panneaux).

PENDANT

Si vous êtes la première personne sur le lieu de l'accident :

- Prévenir les secours : Faire le 18 ou 112 avec un portable, le 17 pour les services de police ou de gendarmerie en précisant, si possible :

- le lieu de l'accident
- la nature du moyen de transport (poids-lourd, train, canalisation, etc.)
- le nombre approximatif de victimes le cas échéant
- la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, etc.)
- le numéro du produit le code de danger indiqué à l'arrière du véhicule pour pouvoir le communiquer lors de l'alerte aux secours.

NB : Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple: 33 très inflammable).

En cas de feu sur le véhicule (ou le réservoir) ou en cas de fuite de produit :

- Evacuer et faire évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées
- En cas de nuage toxique, fuir et faire fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible et vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Ne pas fumer et de manière générale supprimer toute flamme
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- Respirer au travers d'un linge mouillé
- Ne sortir qu'en fin d'alerte
- Écouter les radios locales.

APRES

- Aérer le local
- Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques
- Respecter les consignes des services de secours.

Consignes individuelles



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Écouter la radio et les consignes des autorités publiques



Ne pas fumer et supprimer toute flamme ou étincelle

Le point de regroupement et d'hébergement est la salle Yann-PIAT

NUMÉROS UTILES

Mairie : 04 94 01 55 00 Police Municipale : 04 94 01 55 35 ou 06 85 03 68 05 (astreinte)
Sapeurs Pompiers : 18 ou 112 - Gendarmerie : 04 94 00 49 30

www.risques.gouv.fr : Portail interministériel dédié aux risques majeurs
www.prim.net : Portail du ministère en charge des risques majeurs dédié à la prévention de ces risques



Le risque rupture de barrage

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Evénements marquants

Il existe 4 barrages écrêteurs de crues sur la commune : celui du lieu-dit Camp Long (ruisseau du castellas, affluent en rive droite du Pansard), ceux des lieux-dits Domaine de Valcros, les Jas du Péou et le Cros de Maravenne (sur le Maravenne). Le barrage du Trapan situé sur la commune de Bormes (sur le ruisseau Pellegrin) intéresse la commune dans sa limite Est (embouchure plage de Pellegrin). Il existe en outre une retenue collinaire au nord du Galoupet. A ce jour, aucun incident n'a eu lieu.

Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Etudes multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction de l'ouvrage
- Surveillance et contrôle pendant la construction du barrage
- Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et de pla-

quettes d'information

- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Surveillance régulière conformément à la réglementation.

Les consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT

- Connaître le système d'alerte : come de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes
- Connaître les refuges (points hauts).

PENDANT

- Gagner à pied les lieux en hauteur
- Ne pas revenir en arrière
- Respecter les consignes des autorités publiques
- Se tenir à l'écoute de la radio.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel
- Chauffer doucement dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Consignes individuelles



Monter à pied dans les étages si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment



Gagner les hauteurs si vous êtes à l'extérieur



Ecouter les consignes des autorités



Ne jamais aller chercher ses enfants à l'école

Le point de regroupement et d'hébergement est la salle Yann-PIAT

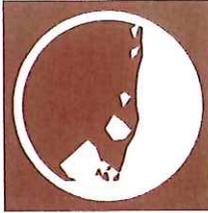
NUMÉROS UTILES

Mairie : 04 94 01 55 00 Police Municipale : 04 94 01 55 35 ou 06 85 03 68 05 (astreinte)

Sapeurs Pompiers : 18 ou 112 - Gendarmerie : 04 94 00 49 30

www.risques.gouv.fr : Portail interministériel dédié aux risques majeurs

www.prim.net : Portail du ministère en charge des risques majeurs dédié à la prévention de ces risques



Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Le phénomène peut avoir une origine naturelle (érosion, séisme) ou humaine (exploitation de mines, terrassement, etc.).

On peut distinguer deux types de mouvements selon leur rapidité :

- les mouvements de terrain lents qui entraînent une déformation progressive des terrains (affaissements, tassements, etc.) ;
- les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine (effondrement, chutes de pierres et de blocs, éboulements, etc.).

Evénements marquants

Le territoire communal est sujet à différents types de mouvements de terrains principalement des affaissements et ravinements. Les points sensibles sont notamment : les anciennes mines de l'Argentière et des Bormettes près du littoral ; à l'intérieur, au Nord - Ouest de la commune les anciennes mines de Camp Long et du Pas du cerf ; au Nord les anciennes mines de Mirabelet et au Nord - Est l'ancienne exploitation de fer située à la hauteur du Mas de Valcros. Enfin, la partie côtière est soumise au phénomène d'érosion marine.

Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Identification des zones exposées
- Surveillance des secteurs concernés
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et de plaquettes d'information
- Mise en place d'un dispositif de gestion de

crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulements
- Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage éventuel, etc.

Les consignes générales face à un mouvement de terrain

AVANT

- S'informer des risques et des consignes de sauvegarde
- Détecter les signes précurseurs (fissures murales, etc.).

- Gagner un endroit en hauteur.
- Ne pas entrer dans un bâtiment vulnérable ou endommagé
- Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment se mettre à l'abri sous un meuble solide.

l'ascenseur).

- Ne pas revenir en arrière
- S'éloigner de la zone dangereuse.

PENDANT

En cas d'éboulement

- Fuir latéralement
- Ne pas revenir en arrière

En cas d'effondrement du sol

- Evacuer le bâtiment le plus rapidement (ne jamais prendre

APRES

- Respecter les consignes et rejoindre le lieu de regroupement.

Consignes individuelles

En cas d'éboulement



S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment



Rentrer rapidement dans un bâtiment si vous êtes à l'extérieur

En cas d'effondrement



Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur



S'éloigner de la zone dangereuse

Le point de regroupement et d'hébergement est la salle Yann-PIAT

NUMÉROS UTILES

Mairie : 04 94 01 55 00 Police Municipale : 04 94 01 55 35 ou 06 85 03 68 05 (astreinte)

Sapeurs Pompiers : 18 ou 112 - Gendarmerie : 04 94 00 49 30

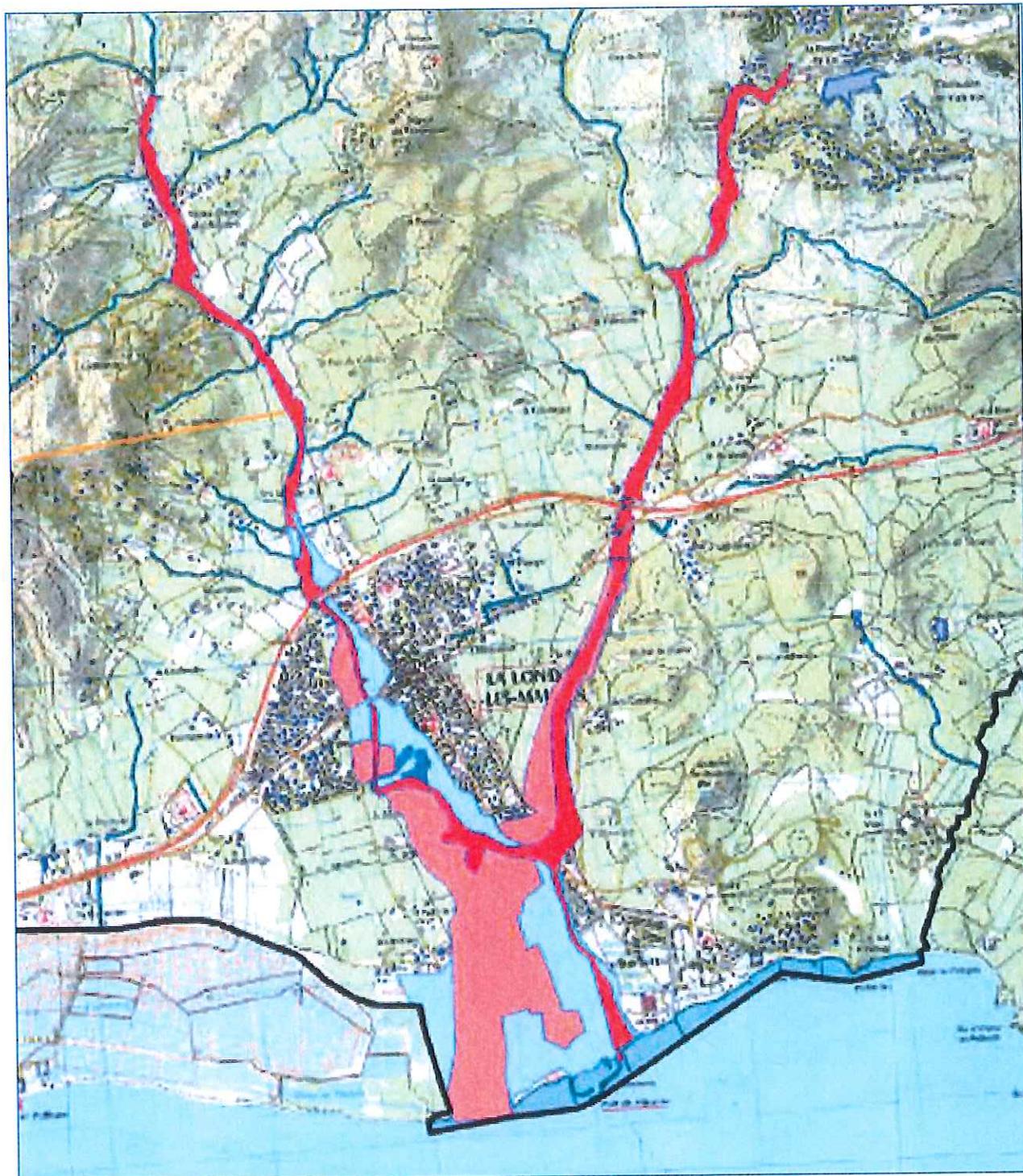
www.risques.gouv.fr : Portail interministériel dédié aux risques majeurs

www.prim.net : Portail du ministère en charge des risques majeurs dédié à la prévention de ces risques

ANNEXES

Principales dispositions du P.P.R. « Inondations » (PPRI)

Le 30 décembre 2005, la Préfecture du Var a arrêté le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations lié à la présence des rivières Pansard et Maravenne.



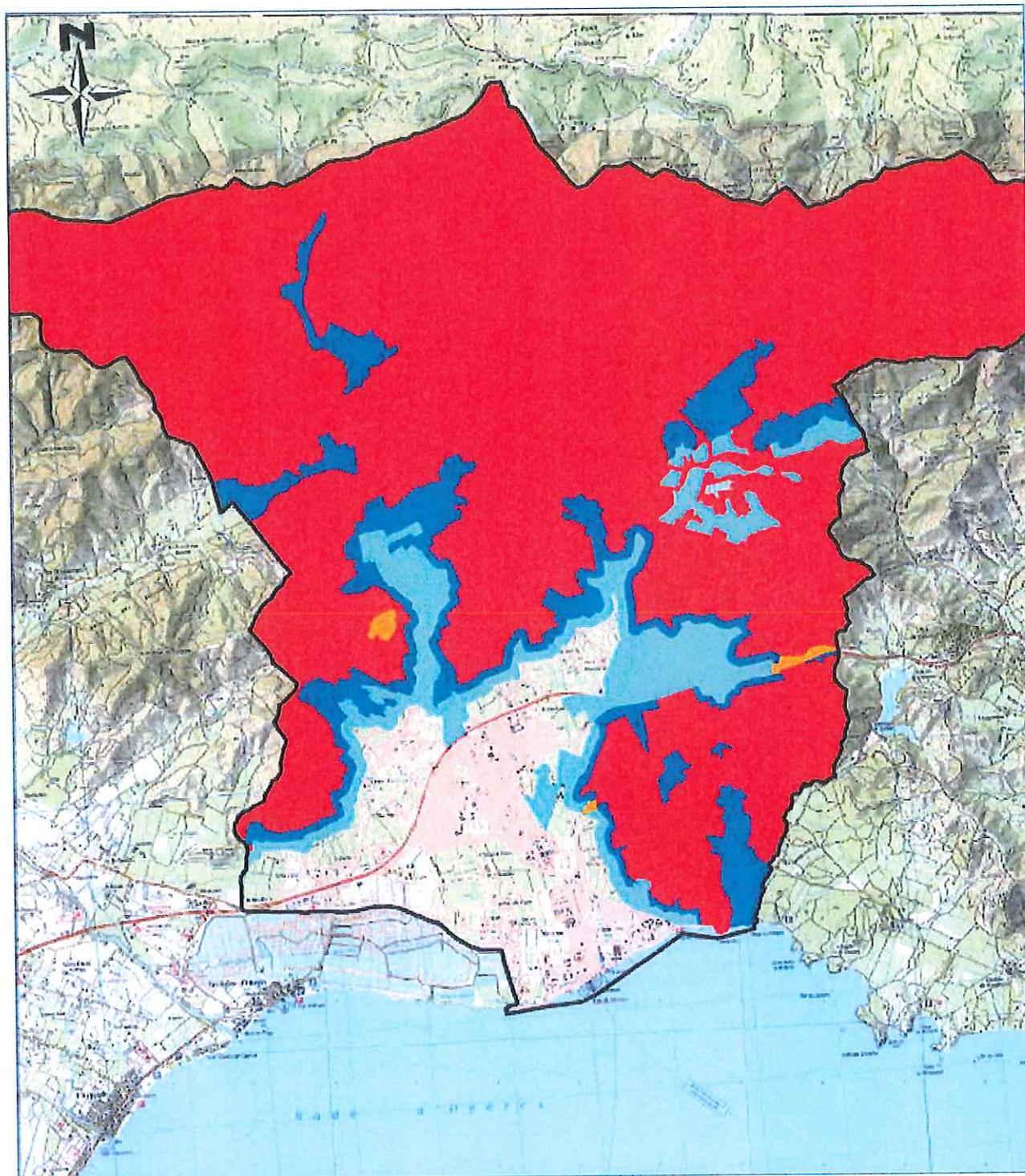
Les zones rouges correspondent à des secteurs exposés un risque très élevé. Les nouvelles constructions sont interdites.

Les zones oranges nécessitent la mise en œuvre de travaux de sécurisation préalable avant leur reclassement en zone bleue.

Les zones bleues correspondent à des secteurs exposés à un risque à considérer. Des règles spécifiques sont imposées aux constructions.

Principales dispositions du P.P.R. « Incendie de forêts » (PPRIF)

Le 29 juillet 2014, la Préfecture du Var a arrêté par anticipation le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendie de Forêts (PPRIF).

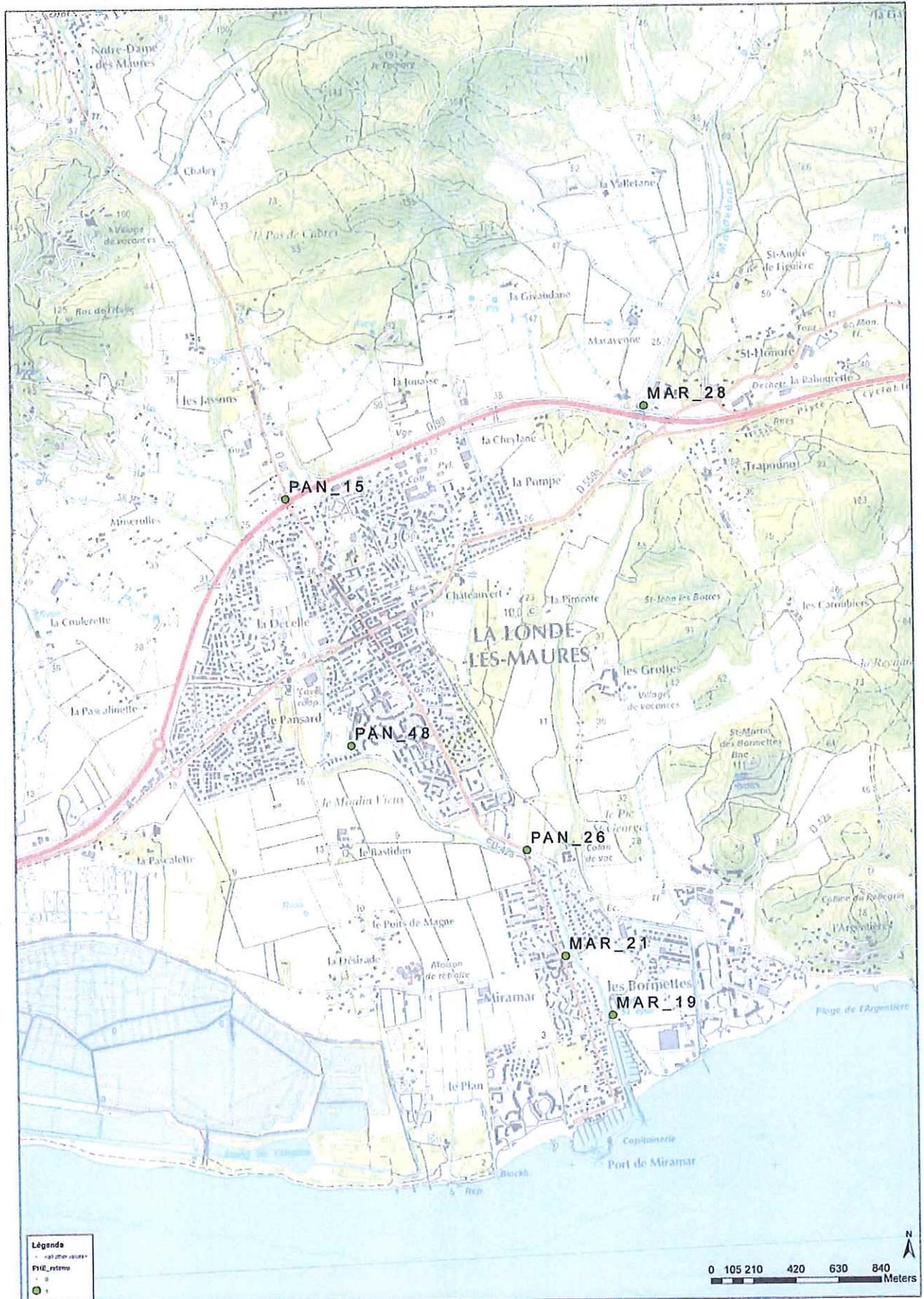


Les zones rouges correspondent à des secteurs exposés un risque très élevé. Les nouvelles constructions sont interdites.

Les zones oranges nécessitent la mise en œuvre de travaux de sécurisation préalable avant leur reclassement en zone bleue.

Les zones bleues correspondent à des secteurs exposés à un risque à considérer. Des règles spécifiques sont imposées aux constructions.

Carte des futurs repères de crues



Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	sur le JO du
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	10/11/1996	13/11/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et coulées de boue	17/11/2002	17/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
Inondations et coulées de boue	07/09/2005	07/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
Inondations et coulées de boue	15/12/2008	16/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Mouvement de terrain	15/12/2008	16/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Inondations et coulées de boue	15/06/2010	15/06/2010	14/09/2010	17/09/2010
Inondations et coulées de boue	18/01/2014	19/01/2014	31/01/2014	02/02/2014
Inondations et coulées de boue	25/11/2014	27/11/2014	03/12/2014	04/12/2014